

Étude du ministère des Affaires étrangères français sur les répercussions sur l'industrie française d'un marché commun européen (26 mars 1956)

Légende: Le 26 mars 1956, le service de coopération économique de la Direction générale des Affaires économiques et financières au sein du ministère français des Affaires étrangères rédige une note à l'attention du cabinet du secrétaire d'État, qui analyse les répercussions sur les diverses branches de l'industrie française, de l'institution éventuelle d'un marché commun européen. La note exclue les conséquences pour les débouchés de l'industrie dans les territoires d'outre-mer, dont le statut en termes commerciaux n'est pas encore défini.

Source: France. Ministère des Affaires étrangères. Direction générale des Affaires économiques et financières. Service de Coopération économique. Note pour le cabinet du secrétaire d'État. a/s. Répercussions sur les diverses branches de l'industrie française, de l'institution éventuelle d'un marché commun européen (26 mars 1956). 19p.Archives historiques de l'Union européenne. Ministère des Affaires étrangères français. MAEF.DECE. Division économique et financière: service de coopération économique (1945-1967). Communauté économique européenne, MAEF.DECE-5.2. Suivi des travaux du Comité intergouvernementale, MAEF-613.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française
Avec l'autorisation du ministère des Affaires Etrangères

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:
http://www.cvce.eu/obj/etude_du_ministere_des_affaires_etrangeres_francais_sur_l_es_repercussions_sur_l_industrie_francaise_d_un_marche_commun_europeen_26_mars_1956-fr-40ea467d-7d14-42d2-882a-7c30164afa69.html

Date de dernière mise à jour: 04/01/2017



Direction Générale des Affaires
Economiques et Financières
Service de Coopération
Economique

26 Mars 1956

NOTE POUR LE CABINET DU SECRETAIRE D'ETAT

a.s. Répercussions sur les diverses
branches de l'industrie française,
de l'institution éventuelle d'un
marché commun européen .-

Le Cabinet du Secrétaire d'Etat a bien
voulu demander au Service de Coopération Economique une
étude des répercussions, sur les diverses branches de
l'industrie française, de l'institution éventuelle d'un
marché commun européen .

Le Cabinet voudra bien trouver ci-joint
une note sur ce sujet . Il va de soi que seuls les tra-
vaux approfondis d'un organisme spécialisé - dont la
création, comme le sait le Cabinet, a d'ailleurs été
envisagée- permettraient de fournir des indications
précises et détaillées sur la question . On doit noter
d'autre part que les conséquences de l'établissement
d'un marché commun européen sur les débouchés outre-mer
des entreprises métropolitaines ou sur les industries
de l'Union Française, nécessiteraient un examen spécial
qui tienne compte notamment du statut économique

.....

qui sera donné à cette dernière; elles ne sont donc pas envisagées dans l'étude jointe, en dépit de leur particulière importance, notamment dans le domaine des matières premières ./.

CONSEQUENCES POUR L'INDUSTRIE FRANCAISE DE L'INSTITUTION
EVENTUELLE D'UN MARCHÉ COMMUN EUROPEEN

62

L'institution d'un marché commun européen impliquerait :

- l'abolition progressive des contingentements .
- la suppression progressive de tout droit de douane entre les Six .

Elle équivaudrait donc, sur le plan économique, à une libération intégrale des échanges entre les Six, mais sans protection douanière .

Or la libération des échanges, dans le cadre de l'O.E.C.E., a posé pour la France, un certain nombre de problèmes . Seuls 79 % du commerce de la France avec nos partenaires de l'organisation ont pu jusqu'à présent être libérés (1) . Il a fallu en outre renforcer le plus souvent la protection douanière par l'établissement d'une taxe spéciale de compensation , afin notamment de pallier les effets de la disparité des prix français et étrangers résultant, pour une large part, de l'absence d'harmonisation des charges salariales, sociales et fiscales .

Aussi, convient-il, pour déterminer les implications éventuelles d'un marché commun, d'examiner

(1) Des études interministérielles sont en cours pour porter ce chiffre aussi près que possible de 85 %
Il est appelé d'autre part que les pourcentages se rapportent au commerce de 1948, base de référence en fait dépassée.

dans quelle mesure, les problèmes posés aux diverses branches de l'industrie française, par une libération à 16, subsisteraient pour une libération à six sans protection douanière. Il faut également envisager si des délais ou des procédures particulières de sauvegarde permettraient de rendre moins délicate la solution des difficultés éventuelles.

Les taux de libération des échanges à l'O.E.C.E. par grandes catégories de produits sont, en ce qui concerne la France de :

- 96 % environ pour les matières premières ;
- 65 % environ pour les produits transformés ; (1)

Chaque groupe paraît devoir être examiné successivement, à la fois du point de vue d'une libération accrue, et sur le plan de l'établissement éventuel d'un marché commun à Six.

A- MATIERES PREMIERES

I- Matières premières (non compris les produits sidérurgiques)

- La part des importations libérées frappée d'une taxe

(1) 64 % environ pour les produits agricoles.

compensatoire est inférieure à 3 %. Elle comprend principalement certains engrais, des produits du plomb, les ciments, le brai et les pelleteries apprêtées .

L'augmentation générale de nos importations de produits libérés au cours des derniers mois tient moins aux mesures de libération des échanges qu'au rythme d'activité de nos industries . En d'autres termes, le niveau de nos importations d' Europe Occidentale serait sensiblement le même dans l'hypothèse d'un commerce contingenté .

- De ce point de vue , l'institution à Six d'un marché commun des matières premières n'apporterait pas d'éléments vraiment nouveaux. Mais il faut tenir compte également de la suppression progressive de la protection douanière, actuellement de l'ordre de 5 à 10 % . Des dispositions transitoires seraient sans doute nécessaires pour plusieurs produits, notamment les engrais et les autres matières premières assujetties actuellement à une taxe compensatoire. Pour la majorité des matières premières toutefois, il semble à priori qu'un marché commun devrait, en ce qui concerne la France Métropolitaine du moins, se traduire davantage par une redistribution partielle de nos sources d'approvisionnement, que par une augmentation sensible de nos importations .

2- Produits Sidéurgiques.

- La plupart des restrictions quantitatives sont dès à présent abolies , dans le cadre de la CECA, pour les échanges de produits sidérurgiques entre les Six .

- L'institution d'un marché commun européen n'aurait donc de conséquences que pour certains produits particuliers, tels des aciers spéciaux, qui n'entrent pas à proprement parler dans le cadre de la Communauté; mais nos importations de ces produits en provenance d'Allemagne, du Bénélux ou d'Italie sont relativement faibles.

B- PRODUITS TRANSFORMES.

Les importations de produits transformés libérés se sont accrues de plus de 40 %, du 1^{er} semestre 1954 au 1^{er} semestre 1955. Cette augmentation semble être due pour une large part à la libération. Elle ne paraît pas avoir entraîné dans l'ensemble une baisse d'activité de nos industries ni exercé une influence sérieuse sur le niveau de l'emploi. Mais il est certain que les effets de la libération ont été sérieusement atténués par l'adjonction d'une taxe compensatoire élevée à une protection douanière déjà importante.

On doit rappeler d'autre part que seuls 65 % des importations de ces produits (référence 1948) ont pu être libérés jusqu'à présent.

I- Biens d'équipement

Près de la moitié de nos importations de biens d'équipement, qui représentent elles-mêmes 13 % environ de nos importations totales de l'étranger, proviennent d'Allemagne, de Belgique, d'Italie, et des Pays-Bas. L'institution d'un marché commun présenterait donc une très

grande importance pour ce secteur, dont la production a doublé en France par rapport à 1938, se développant avec une rapidité particulière depuis trois ans .

- 90 % environ des importations libérées sont assujetties à une taxe compensatoire . Celle-ci est, en moyenne, supérieure à 10 % . Elle s'ajoute à une protection douanière de l'ordre de 20 à 35 %.

Seule une étude technique approfondie permettrait de dégager de façon précise les possibilités, par secteur, d'assouplissement, de la protection actuelle et d'accroissement du taux de libération de ces produits . Il est toutefois possible de citer, à titre d'exemple, la situation de trois branches, examinée plus spécialement en 1955 par le Comité Boissard ⁽¹⁾ : les machines-outils, le machinisme agricole et l'industrie automobile .

a) Machines-outils

" Les principaux producteurs d'Europe Occidentale sont l'Allemagne et la Grande-Bretagne dont la production est plus de trois fois supérieure à la production française; la Suisse et l'Italie dont la production est inférieure à celle de la France " .

" Ces divers pays ont entièrement libéré les importations de machines-outils . Les droits de douane atteignent 20 %

(1) Groupe d'experts chargé en 1955, sous la direction de l'ancien Président de la Cour des Comptes, d'établir un rapport sur les possibilités de libération des échanges. Ses conclusions n'ont pas toujours été approuvées par les Ministères Techniques et les professionnels, qui les ont jugées parfois trop libérales .

en Grande-Bretagne et s'échelonnent en Italie de 7 à 25 %. Ils sont comparables aux droits appliqués en France . En Allemagne, les droits sont beaucoup moins élevés (6 à 8 %)

Pour la France, un assouplissement de la protection actuelle et une extension de la libération se heurteraient à deux obstacles : la disparité des prix de revient avec l'étranger et les conditions particulières de la concurrence étrangère . Le premier facteur est dû principalement à l'absence d'harmonisation des charges salariales, sociales et fiscales . Le second résulte de la nature de la concurrence de pays comme le Royaume-Uni et l'Allemagne . Cette dernière en particulier dispose d'une industrie suréquipée, dont la production est très nettement supérieure à celle de l'industrie française, et qui a un besoin impérieux de trouver des débouchés extérieurs .

Toutefois une libération accrue (et a fortiori un marché commun) ne signifieraient pas nécessairement que l'effort allemand d'expansion viserait principalement la France . D'autre part, le marché des machines-outils est moins vulnérable que celui des biens de consommation, et la clientèle conserve souvent des liens étroits avec les constructeurs nationaux .

Aussi le Comité Boissard estimait-il qu'une libération progressive pouvait être envisagée. Mais il précisait qu'une taxe compensatoire relativement élevée devrait dans tous les cas, être instaurée et il se prononçait pour un relèvement de certains droits de douane .

Si l'on tient compte en outre du fait que les conclusions du Comité ont été jugées, le plus souvent, trop hardies par le Ministère de l'Industrie et par les professionnels, l'on est obligé d'admettre que l'institution d'un marché commun impliquant une libération complète (et non partielle), avec suppression totale progressive des barrières douanières (dont les experts demandaient au contraire le renforcement), dans un secteur où l'un des deux principaux concurrents est l'Allemagne, aurait de graves répercussions pour l'industrie française de machines-outils.

b) Machinisme agricole

- Ici encore les disparités de prix sont, d'après le Comité Boissard le principal obstacle à une libération plus importante avec taxe compensatoire. Mais elles paraissent dues davantage à une concentration et à une spécialisation insuffisantes de l'industrie française et au coût d'investissements élevés, qu'à l'inégalité des charges sociales.

- L'établissement progressif d'un marché commun ne paraît donc pas, à priori, devoir susciter des difficultés comparables à celles mentionnées pour le secteur des machines-outils. Il semble néanmoins que la suppression des barrières douanières - actuellement de l'ordre de 20 % - ne pourrait intervenir qu'après un délai assez long. Celui-ci devrait en particulier être mis à profit pour obtenir une division du travail entre industries françaises et allemandes.

de des tracteurs, la première se consacrant aux engins à essence, la seconde aux Diesel . Par ailleurs il n'est pas assuré que la suppression des barrières douanières pourrait finalement intervenir sans danger pour les motoculteurs, d'où le Comité Boissard, par crainte de la concurrence allemande, n'envisage lui-même la libération progressive assortie de droits de douane et d'une taxe compensatoire qu'avec beaucoup de prudence .

c) Industrie automobile

- La protection de l'industrie automobile est très élevée dans tous les pays : 30 % en France, 33 1/3 % en Grande-Bretagne, 30 à 35 % en Allemagne, 35 à 45 % en Italie .

Parmi nos principaux concurrents européens, seule l'Allemagne a libéré ses importations .

Nos importations de véhicules automobiles sont quinze fois plus faibles que les exportations , et représentent à peine plus de 1 % de notre production .

Une libération dans ce secteur se heurterait à trois facteurs essentiels :

- les disparités de prix, dues notamment à l'absence d'harmonisation des charges salariales, sociales et fiscales;
- le caractère relativement restreint des débouchés encore disponibles; il existe dès à présent une voiture pour 14 habitants en France, contre 1 pour 34 habitants en Allemagne;
- d'autre part, les ventes sur les marchés européens sont limitées par les exportations britanniques et surtout alle-

mandes (celles-ci sont quatre fois supérieures aux nôtres) - les conditions de la concurrence étrangère: l'industrie allemande, volontairement suréquipée, a un besoin impérieux d'exporter ; or elle dispose du concours de moyens considérables de Ford et de General Motors, qui procèdent à des investissements très importants en Allemagne, et risquent, en cas de libération, de tenter de conquérir le marché français grâce aux services d'études et aux réseaux commerciaux qu'ils possèdent en France ; en outre, l'industrie automobile allemande pratique un dumping particulièrement prononcé .

Le Comité Boissard estime donc qu'une libération ne pourrait être envisagée que sous deux conditions :

- taxe de compensation de 15 % portant à 45 % la protection effective ;
- libération concomittante de l'industrie automobile en Grande-Bretagne et en Italie .

Même avec ces réserves, le Comité Boissard considère que tout risque de répercussions fâcheuses pour l'industrie française n'est pas écarté .

- Il semble donc que l'institution d'un marché commun aurait des implications très sérieuses sur la production automobile française, avec la suppression, même progressive de toute barrière douanière. L'harmonisation des charges salariales, fiscales et sociales, étant donné la nature des autres facteurs à prendre en considération et notam-

ment la concurrence allemande, ne paraîtrait absolument pas suffire à écarter tout danger .

2) Produits intermédiaires et biens de consommation.

La France achète en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas et en Belgique près de la moitié des produits intermédiaires et des biens de consommation qu'elle importe. Ses importations de produits libérés ont sensiblement augmenté dans ce secteur, en grande partie du fait de la libération et en dépit de l'institution d'une taxe compensatoire.

La protection douanière moyenne dépasse 25 %. La proportion de produits libérés assortis d'une taxe compensatoire - le plus souvent supérieure à 10 % - est de :

- 90 % environ des produits libérés des industries électriques et des industries mécaniques ;
- 60 % des produits chimiques ;
- 85 % des produits textiles ;
- 35 % des produits des industries du bois, des cuirs et des papiers .

Ainsi, le pourcentage de produits libéré avec taxe est le plus élevé pour les secteurs où la concurrence de l'Allemagne, du Bénélux et de l'Italie est la plus vive . Ce fait souligne dès l'abord, les difficultés d'un assouplissement ou d'une extension de la libération des importations, en provenance de ces pays, de biens intermédiaires ou de consommation, et a fortiori celles de

l'institution éventuelle d'un marché commun .

Le détail des problèmes qui se poseraient dans cette dernière hypothèse ne pourrait être fourni que par des études techniques . Toutefois, ici encore les travaux du Comité Boissard permettent d'apporter quelques éléments d'appréciation pour trois secteurs, envisagés à titre d'exemple: l'industrie cotonnière, les textiles artificiels, les papiers et cartons :

a) Industrie cotonnière

— La plupart des pays de l'O.E.C.E. autres que la France ont libéré les produits cotonniers . Seuls certains articles spéciaux, représentant d'ailleurs une faible part de la production nationale, sont encore contingentés en Italie et en Allemagne .

Les droits de douane français sont légèrement plus élevés que dans tous les autres pays d'Europe Occidentale pour les tissus de coton et sensiblement plus importants que ceux du Bénélux pour les filés de coton . Seuls les filés très fins ont jusqu'à présent été libérés . Une taxe compensatoire s'ajoute au droit de douane qui est de 15 à 20 % . Un assouplissement et une extension de la libération se heurteraient aux obstacles suivants :

- disparité des prix français et étrangers , en l'absence notamment d'une harmonisation des charges salariales, sociales et fiscales ;
- déséquilibre entre les capacités de production et des besoins stagnants voire en régression .

Le Comité Boissard estime en conséquence que, sauf pour certains articles spéciaux, une libération ne peut être envisagée dans l'immédiat. Il précise que l'harmonisation des charges des entreprises ne serait pas une condition suffisante pour une libération générale, étant donné les difficultés de débouchés propres à l'industrie cotonnière- et qui se retrouvent d'ailleurs dans les autres pays d'Europe Occidentale .

- Les conclusions du Comité paraissent par elles-mêmes suffire à souligner les graves répercussions pour l'industrie cotonnière française, pourtant déjà relativement concentrée, de l'institution d'un marché commun. Il semble même possible d'affirmer à priori, étant donné la situation particulière de cette industrie, qu'un marché commun, quelles que fussent les clauses de sauvegarde éventuelles, aboutirait, par une division du travail entre pays membres, à la disparition d'un grand nombre d'entreprises françaises .

b) Textiles artificiels

- La France est le seul pays membre de l'OECI à ne pas avoir libéré les filés de rayonne , et l'un des rares à ne pas avoir libéré la fibranne . Les droits de douane sont de 20 % pour les premiers, de 18 % pour la seconde, contre 15 % en Allemagne, 10 et 6 % au Bénélux .

Le Comité estime possible la libération de ces produits, mais avec une taxe de 15 % , correspondant à la disparité des prix qui résulte notamment de l'

absence d'harmonisation des charges salariales, sociales et fiscales .

— Toutefois, comme le Comité évalue entre 15 et 30 % cette disparité, un marché commun abolissant droit de douane et taxe , aurait de graves répercussions pour l'industrie des textiles artificiels .

Sans doute un abaissement des prix de revient peut-il être escompté, mais il paraît absolument exclu, sur la base des travaux du Comité qu'une diminution de plus de 10 à 15 % puisse être envisagée, quand bien même des clauses de sauvegarde permettraient d'assurer les délais de transition nécessaires .

e) Papiers et cartons

— Les papiers et cartons en état sont libérés, avec une taxe de 7 à 15 %, s'ajoutant à un droit de douane variant entre 18 et 25 %.

Nos importations proviennent essentiellement des pays scandinaves . Une partie d'entre elles toutefois est achetée en Allemagne .

Le Comité Boissard estime possible un abaissement du niveau de la protection .

— Il semble à priori que, sous réserve de certaines dispositions transitoires permettant de réorganiser et de mieux concentrer l'industrie française, l'établissement d'un marché commun à Six ne poserait pas des problèmes insurmontables .

- La situation et les perspectives de l'industrie des papiers et cartons transformés sont voisines de celles de l'industrie des papiers et cartons en état . L'absence d'harmonisation des charges des entreprises s'y fait toutefois davantage sentir .

Sans doute le caractère sommaire et partiel de la présente étude ne permet-il point de dégager des conclusions précises touchant les répercussions, sur les diverses branches de l'industrie française, de l'établissement éventuel d'un marché commun européen . Il faudrait encore examiner la situation dans d'autres secteurs, plus nombreux, et il est évident par exemple que les conséquences d'un marché commun seraient fort importantes pour des industries comme celles de l'optique, de la laine ou du matériel de transport . D'autre part, il conviendrait de rechercher, branche par branche, les effets prévisibles, non plus à l'importation , mais à l'exportation- du moins en ce qui concerne nos ventes vers l'Allemagne, l'Italie et le Bénélux ; on peut à cet égard observer dès à présent que la suppression de toute aide à l'exportation contrebalancerait en grande partie l'abolition des barrières douanières de nos partenaires, si bien que la situation de nos

-15-

exportations, qui bénéficient déjà de taux de libération plus importants à l'étranger qu'en France, ne subirait pas nécessairement de profonds changements, au cours d'une première phase du moins. Enfin et surtout, un examen des problèmes des industries de l'Union Française et de la sauvegarde ou de l'extension des débouchés outre-mer des produits métropolitains, compte tenu du statut que le Gouvernement donnera à la zone franc, serait nécessaire à l'établissement de conclusions techniques précises. Mais il paraît néanmoins possible de formuler les observations suivantes à la lumière des premières indications rassemblées dans la présente note :

- 1- Les difficultés d'une libération à Six seraient en général aussi aiguës que celles d'une libération à Seize. Ce fait n'a rien de surprenant : nos importations en provenance d'Allemagne, du Bénélux et d'Italie représentent environ 70 % de nos importations O.E.C.E.
- 2- L'harmonisation des charges salariales, sociales et fiscales constitue la condition absolument nécessaire d'une libération totale, même progressive, dans le cadre d'un marché commun.

Mais, d'une part elle ne suffirait pas dans tous les cas à une libération sans taxe compensatoire, d'autre part elle ne pourrait que pallier, en tout ou partie, les disparités de prix qui s'opposent à une libération accrue. Elle ne saurait en aucune façon (exception faite

peut-être pour certaines matières premières), compenser en outre la disparition des protections douanières .

Il est donc exclu, à fortiori, qu'elle puisse, comme certains experts l'ont proposé, être réalisée progressivement, à un rythme voisin de celui de la suppression des droits de douane .

3- Le recours à des clauses de sauvegarde serait donc indispensable, pour la majorité des branches industrielles, du moins en l'absence d'une manipulation monétaire réalisée concomitamment avec l'harmonisation des charges des entreprises . Toutefois, le maintien provisoire des restrictions quantitatives ne suffirait pas toujours à assurer des conversions ou des transitions sans bouleversements graves; il en est ainsi par exemple pour l'industrie automobile, l'industrie des machines-outils, la construction électrique - secteurs pourtant modernisés et en plein essor. D'autre part, la mise en vigueur des clauses de sauvegardes serait subordonnée à l'agrément des Six .

4- Une libération totale, avec suppression progressive des droits de douane, dans certains secteurs de l'industrie française, pourrait avoir des répercussions importantes sur les branches intéressées sans effets de portée plus générale ⁽¹⁾ . Il est évident qu'en revanche, un marché comme

(1) L'expérience de la CECA, dont les conséquences sur les charbonnages et la sidérurgie français ont été relativement faibles, est trop particulière, étant donné la nature des produits en cause et la forte proportion de matières premières, pour pouvoir être étudiée à titre de précédent.

de toutes les industries, réalisé dans un délai de 10 années, provoquerait, même avec clauses de sauvegarde, une révolution véritable de l'équilibre économique et social français, avec chutes brutales d'activités dans certains secteurs ou régions, et risques graves de chômage. Il n'est pas certain à priori qu'un fonds européen de réadaptation et d'investissement disposerait des moyens d'action et de l'expérience nécessaires pour faire face à semblable situation .

En tout état de cause, et quels que soient les résultats d'une étude technique, secteur par secteur, au demeurant souhaitable, les difficultés d'une libération des échanges dans le cadre de l'O.E.C.E., qui comporte pourtant une protection douanière, renforcée par une taxe compensatoire, suffisent à démontrer, en admettant même que certains des obstacles rencontrés à ce propos ^{pour} auraient pu être rapidement surmontés, la gravité pour l'industrie française, des répercussions de l'institution éventuelle d'un marché commun à Six ./.